

**AMBASSADE DE LA REPUBLIQUE
DEMOCRATIQUE DU CONGO
PRES LE ROYAUME DES PAYS-BAS**

Violenweg 2
2597 KL La Haye
Tel : 0703547904
Fax : 0703502674

**Quatrième session de l'Assemblée des Etats Parties au Statut de la
Cour pénale internationale**

**Déclaration de
Son Excellence Monsieur VITAL-BUDU-TANDEMA,
Vice-Ministre de la Justice et Chef de délégation**

La Haye, le 02 Décembre 2005

A vérifier à l'audition

Monsieur le Président,

Je voudrais, au nom de la délégation qui m'accompagne et à mon nom propre, vous féliciter pour votre accession à la Présidence de l'Assemblée des Etats Parties et vous dire la satisfaction de ma délégation de la manière dont vous avez dirigé nos travaux depuis l'ouverture de cette session.

Je voudrais également dire la reconnaissance de ma délégation à votre prédécesseur, le Prince Zeid Ra' ad Al Hussein pour le dynamisme qu'il a imprimé aux travaux de l'Assemblée durant sa présidence. Qu'il me soit enfin permis de remercier le pays hôte de nous avoir offert son hospitalité.

Monsieur le Président,

Ma délégation voudrait confirmer son adhésion à la déclaration faite précédemment par la délégation du Nigeria au nom des pays africains, Etats Parties au Statut de la Cour pénale internationale.

La Cour pénale internationale est non seulement devenue opérationnelle avec l'ouverture par le Procureur des premières enquêtes y compris sa saisine par le Conseil de sécurité dans le cas du Darfour et le lancement des premiers mandats d'arrêts, mais elle vient également de franchir le Rubicon dans sa marche vers l'Universalité avec l'inscription par le Mexique de la 100^{ème} ratification, le 28 octobre dernier.

Ma délégation accueille avec satisfaction l'activisme de la Cour pénale internationale qui, depuis l'annonce par le Procureur, de sa décision d'ouvrir la première enquête sur la situation en République Démocratique du Congo n'a cessé de multiplier des initiatives pour accompagner mon pays dans ses efforts en vue du rétablissement de l'Etat de droit et la restauration de l'autorité de l'Etat ternis par des années de guerre.

L'ouverture de la première enquête de la Cour pénale internationale sur les crimes graves commis en RDC était bien accueillie tant par le Gouvernement que par la population ainsi que l'opinion congolaise dans son ensemble. A cet effet, les populations congolaises traumatisées par les effets de la guerre étaient convaincues jusque là, qu'une fois la Cour en mouvement, ceux qui se livrent encore à des massacres des populations civiles, à des violations massives des droits de l'homme et du droit international humanitaire ainsi que tous ceux qui projettent de rééditer les exploits malheureux dans la commission de tels actes ne devraient plus croire que leurs crimes resteraient impunis. L'effet dissuasif de la cour pénale internationale commençait déjà à se faire sentir.

L'une des attentes de ces populations qui ont subi d'énormes préjudices tant matériels que moral est justement de voir le Fonds au profit des victimes entrer rapidement en activité pour soulager leur misère. Cela aura pour effet, d'augmenter la crédibilité de la Cour et de confirmer sa capacité à s'intéresser non seulement aux coupables, mais aussi et surtout à ceux qui ont souffert par leurs faits.

C'est pour cette raison que ma délégation qui reconnaît l'état très avancé de l'enquête initiée par le Procureur sur les crimes commis en RDC, émet le vœu que ces investigations débouchent rapidement sur l'organisation des premiers procès de la CPI au courant de l'année 2006 qui pointe à l'horizon.

La guerre dans mon pays a fait subir des préjudices énormes aux populations qui en ont payé un lourd tribut. Dans ce contexte, aider les victimes, comme le soulignait autrefois le Secrétaire général dans son Rapport S/2004/616 du 3 août 2004, sur la justice et le rétablissement de l'Etat de droit pendant la période de transition, nécessite aussi des programmes d'indemnisation bien conçus, qui sont en eux-mêmes le gage que la justice ne s'intéresse pas seulement aux coupables, mais aussi à celles et à ceux qui ont souffert par leur faute.

Cette question intéresse au plus haut point les victimes qui espèrent obtenir, à travers l'action de la Cour pénale internationale, les réparations nécessaires, la restitution de leurs biens ainsi que des compensations conséquentes pour les pertes subies, surtout qu'il est admis que la Cour peut d'office fixer le montant de la réparation sans que les

victimes l'aient expressément demandé quand elle juge que celles-ci ne sont pas en mesure de le faire.

Monsieur le Président,

Au-delà de toutes les initiatives déjà prises, ma délégation pense que la Cour ne pourra réellement gagner ses lettres de noblesse que lorsqu'elle se sera mise à la hauteur des attentes des populations meurtries des régions éloignées de la planète qui réclament justice.

Les attentes des populations congolaises sont certes grandes, mais il importe de se rassurer du degré de conscience de cette population aux limites de l'action de la CPI pour des raisons évidentes qui trouvent leur justification dans l'application du principe de complémentarité et dans celui de la non rétroactivité du Statut ou encore en raison de la durée moyenne d'une enquête et à la longueur d'un procès.

Un travail est donc à faire, c'est celui d'informer objectivement la population congolaise et de la former aux règles de base du Statut de la Cour pénale internationale et au règlement de procédure et de preuve, à travers des campagnes de vulgarisation, des séminaires et autres fora scientifiques afin de lui permettre de limiter ses prétentions par la connaissance des droits auxquels elle peut justement prétendre.

Je pense plus particulièrement au droit qu'ont les victimes de participer à tous les stades de la procédure devant la Cour pénale internationale, pour exprimer leurs vues et présenter leurs demandes de restitution, d'indemnisation, de réhabilitation ou de réparation.

C'est pour cette raison notamment que ma délégation plaide pour une large représentativité au sein des structures de la Cour, des experts des régions du monde concernées par les enquêtes de celle-ci.

Et parce qu'il demeure établi que la Cour pénale internationale ne pourra pas prendre la place de la justice congolaise, le recours à la compétence des tribunaux nationaux restera la règle, en vertu du principe de complémentarité.

C'est pour cette raison que notre projet de loi de mise en oeuvre du Statut de Rome a fait l'objet d'un examen minutieux au Conseil des Ministres qui l'a soumis aux délibérations du Parlement pour son adoption d'une part, et que d'autre part, le processus en cours de réforme de notre système judiciaire mérite un appui et une attention toute particulière des instances internationales.

Monsieur le Président,

Je voudrais saisir cette occasion, alors que je vais terminer mon propos, de renouveler la volonté de ma délégation de voir l'Assemblée souscrire à l'idée d'alterner les sessions de l'Assemblée des Etats Parties entre New York et la Haye ; de conclure les discussions sur le Fonds d'Affectation en faveur des victimes en considérant que ce Fonds a été créé pour assistance aux victimes des infractions relevant de la compétence de la Cour; et de ne pas perdre vue la nécessité de poursuivre les discussions du groupe de travail sur le crime d'agression, discussions dont les conclusions aideront utilement à compléter les dispositions du Statut de la CPI selon qu'il est prévu que (article 5-2), la Cour exercera sa compétence à l'égard de ce crime quand une disposition aura été adoptée conformément aux articles 121 et 123, qui le définira et fixera les conditions d'exercice de la compétence de la Cour à son égard.

Tout en réitérant la volonté de ma délégation de veiller au respect de l'intégrité du Statut de la Cour, je voudrais rassurer la CPI, de la volonté de mon Gouvernement de poursuivre sa coopération et sa politique de collaboration avec le Bureau du Procureur, le Greffe et toute autre institution rattachée à la Cour, pour contribuer au succès de celle-ci.

Je vous remercie.